Département de la Manche Arrondissement de Saint-Lô Canton de Pont-Hébert

# Accusé de réception en préfecture 050-215004557-20241127-DE20241 06-DE Date de télétransmission : 06/12/2024 Date de réception préfecture : 06/12/20242024 - 11/06

### Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

19 novembre 2024

Date d'Affichage

4 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance

publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice: 15

Présents: 14

Votants: 15

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL,

Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick PLANTEGENEST, Pauline

Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Anne-Marie

RABEC, Yohann GARREAU, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline

VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

Était absent excusé et représenté : M. Jean-Marc VARIN qui donne pouvoir à M. Benoît LAVARDE.

Madame Maryline VAUTIER remplit les fonctions de secrétaire.

# OBJET: <u>DÉLIBÉRATION 2024 - N°11/06 : CONTRAT D'ASSURANCE DES</u> RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire / le Président expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Accusé de réception en préfecture 050-215004557-20241127-DE20241106-DE

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

Le conseil municipal

#### Décide:

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- \* AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
- Décès
- Accidents du travail Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

## \* <u>AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU</u> AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Maryline VAUTIER

Maryvonne RAIMBEAULT

Aunileau

Mancre